REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du conseil municipal de la

commune de ………

*Présentation habituelle des délibérations :*  Nombres de membres

Séance du……

Présents/Absents /Absents représentés : noms et prénoms

L’an deux mille vingt-trois le …..... le conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur …

Objet : intitulé de l’opération - demande de subvention au titre de la lutte contre l’habitat indigne

*Visas spécifiques LHI :*

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’outre-mer ;  
VU la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 dite « Loi Letchimy » portant dispositions particulières aux quartiers d’habitat informel et à la lutte contre l’habitat indigne dans les départements et régions d’outre-mer ;

VU la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d’actualisation du droit des outre-mer ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l’État pour les projets d’investissement ;

VU le code de la construction et de l’habitation et notamment ses articles L. 302-17 à L302-19 ;

*Exposé :*

Le Maire présente en quelques lignes l’opération …....., ses objectifs, etc

Préciser la nature de l’opération (RHI ou RHS ou OGRAL / études pré-opérationnelles / phase opérationnelle,…), le contexte de l’opération, le bilan financier de l’opération (dépenses, recettes, subventions,…), le montant global de l'opération, le plan de financement avec la répartition des financements dont la part restant au bénéficiaire, et le montant de la subvention au titre de la lutte contre l’habitat indigne demandée.

*Décision du conseil :*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents (ou précision des voix) et représentés décide :

* d’approuver le projet susvisé pour un coût prévisionnel d’opération de …. € et d’arrêter les modalités de financement ;
* de solliciter une subvention de l’Etat au titre de la lutte contre l’habitat indigne à hauteur de....... € soit … % ;
* d’approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  + - Subvention Etat LHI : …........... € soit ….%
    - Autres subventions (à préciser) :...... € soit ….%
    - Autofinancement : …... € soit …. %
* de s’engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.